# Devis
# Appel d'offres de services pour la préparation, l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du secteur Vimy-Ridge
# Hiver 2026-2027

## Service des loisirs
## Municipalité Saint-Joseph-de-Coleraine

Version automne 2026
Adoptée le 2 novembre 2026 – résolution 2026-11-257

## 1. Contrat

Le Service des loisirs de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine est à la recherche d'une personne ou d'un groupe de personnes pour préparer, entretenir et surveiller la patinoire extérieure du secteur Vimy-Ridge.

Les personnes désirant soumissionner sont invitées à déposer leur candidature accompagnée de leur offre de service avant le 6 décembre 2026 à 23h59 au Service des loisirs situé au bureau municipal au 88 avenue Saint-Patrick.

**Le contrat de travail débutera au début du mois de décembre 2026 après l'ouverture des soumissions et se terminera le 15 mars 2027 si la température le permet.**

## 2. Description des tâches

Le contrat comprend :

- La préparation de la glace pour l'ouverture de la saison
- L'arrosage de la glace
- Le déneigement complet de la surface glacée
- Le déneigement de l'entrée du côté du stationnement du chalet de service, de l'entrée du sous-sol et du chemin d'accès pour se rendre à la patinoire
- Disposer les buts selon les indications
- Veiller au bon fonctionnement dans le bâtiment de service et à la propreté des lieux
- Faire respecter les règlements en vigueur établis préalablement par la municipalité

**Il est de la responsabilité du soumissionnaire d'avertir la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine si un bris survient ou s'il manque des équipements nécessaires à l'entretien de la patinoire. Il est aussi de la responsabilité du soumissionnaire d'avoir l'essence nécessaire pour assurer le déneigement requis avec le souffleur à neige.**

## 3. Qualités recherchées

Le personnel engagé par la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra être débrouillard, organisé, honnête, soucieux du détail et disponible.

## 4. Équipements fournis

La liste suivante comprend les équipements et les outils fournis par la municipalité :

- Plusieurs pelles et grattes
- Souffleur à essence prêt à être utilisé en début de saison
- Des boyaux d'arrosage et toutes les connections nécessaires

## 5. Horaire de travail

**5.1** Horaire de préparation, d'entretien et d'arrosage

La municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine établit un horaire d'entretien général afin de guider le soumissionnaire afin que celui-ci effectue les travaux nécessaires pour une belle qualité de glace.

- Les travaux d'entretien, de déneigement et de préparation de la surface glacée devront se faire avant l'ouverture de la patinoire à chaque jour
- Les travaux d'arrosage du soumissionnaire devront se faire après 21h

**5.2** Horaire de surveillance de la patinoire et du bâtiment de service

- Le soumissionnaire s'engage à être présent ou d'avoir quelqu'un présent lors de ces heures afin de surveiller la patinoire et le bâtiment de service et faire respecter les règlements en vigueur établis préalablement par la municipalité.

Heure d'ouverture de la patinoire :

Jeudi et vendredi : 18h à 21h
Samedi et dimanche de jour : 13h à 16h
Samedi et dimanche de soir : 18h à 21h

D'autres heures peuvent s'ajouter pour la période des Fêtes et la semaine de Relâche scolaire. Le tout sera discuté avec le soumissionnaire qui obtiendra le contrat.

## 6. Déneigement

Le soumissionnaire doit déneiger la surface glacée dès qu'il y a une accumulation de plus de 3 centimètres. Il est de sa responsabilité de coordonner ses activités de déneigement afin que la patinoire soit exempte de neige lors des périodes d'ouverture de la surface glacée.

## 7. Arrosage

Il est obligatoire de nettoyer la patinoire en déneigeant la surface glacée de façon optimale avant chaque arrosage.

Le soumissionnaire doit arroser la patinoire à tous les jours où la température est inférieure à -5 degrés Celsius. Dans la mesure du possible, s'il n'y a pas de précipitations de neige, l'arrosage doit se faire le soir après la fermeture de la surface glacée. **Ce dernier devra essayer d'avoir une certaine épaisseur de glace le plus rapidement possible (environ égale au seuil de porte).**

Le soumissionnaire doit arroser de manière successive la surface glacée à raison d'environ 1/8 de pouce d'eau réparti uniformément. En aucun temps, il ne sera autorisé d'inonder la surface en laisser le boyau couler de manière significative.

## 8. Qualité de la surface glacée

La surface glacée doit être exempte de bosse, de rugosité ou d'imperfection notable en tout temps. Dans le cas contraire, le soumissionnaire devra arroser davantage afin de tenter d'avoir la plus belle qualité de glace possible.

Après un temps doux ou une période de dégel, le soumissionnaire devra, dès que la température revient sous zéro degré Celsius, arroser la glace pour la remettre en bonne condition et prête à être utilisée.

**Il est de la responsabilité du soumissionnaire d'avertir la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine si la patinoire n'est pas praticable en raison d'une période de dégel par exemple.**

## 9. Adhésion du soumissionnaire aux travaux

Il est de la responsabilité du soumissionnaire d'exécuter les travaux aux exigences établies dans ce présent devis. Ce dernier doit s'assurer, dans la mesure du possible, que la surface glacée est adéquate et prête à être utilisée par les citoyens lors des heures d'ouverture établies.

**Le paiement pour les services rendus se fera en trois versements : 15 janvier, 15 février et 15 mars.**

En tout temps, en cas de problème, le soumissionnaire est invité à communiquer avec le Service des loisirs de la municipalité au 418 423-4000 poste 225.

## 10. Dépôt des soumissions

Le soumissionnaire est responsable de fournir sa soumission que ce dernier juge adéquate à la municipalité pour la préparation, l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du secteur Vimy-Ridge et tout ce que cela engage en temps et ressources.

Considéré comme un travailleur autonome, le soumissionnaire est responsable des obligations envers les autorités fiscales et gouvernementales concernées.

La municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine se réserve le droit de négociation avec le soumissionnaire concernant le montant soumissionné.

_____

**Montant soumissionné : _____**

**Nom : _____**

**Adresse : _____**

**Téléphone : _____**

## Information sur les employés associés (s'il y a lieu)

Il est obligatoire de fournir la liste complète des personnes pouvant travailler, idéalement âgées de 18 ans et plus, incluant le soumissionnaire, pour le contrat en question. Toutes les personnes ayant une chance de travailler pour le soumissionnaire au cours de la saison 2026-2027 doivent remplir la section ci-dessous.

**Nom : _____**

**Adresse : _____**

**Téléphone : _____**

**Nom : _____**

**Adresse : _____**

**Téléphone : _____**

**Nom : _____**

**Adresse : _____**

**Téléphone : _____**

**Nom : _____**

**Adresse : _____**

**Téléphone : _____**

**Nom : _____**

**Adresse : _____**

**Téléphone : _____**